

*Initiatives ministérielles*

male serait telle qu'elle ne mettrait pas le programme de protection sanitaire des animaux en situation de déficit. Naturellement, dans certains cas, l'indemnisation maximale ne couvrira pas la valeur de l'animal ou des animaux détruits. Par conséquent, les propriétaires devront s'assurer en conséquence et, malheureusement, les frais d'assurance pourraient faire grimper leurs coûts de production.

• (1240)

Il est important que le comité étudie l'indemnisation à laquelle aura droit un agriculteur si un animal malade doit être détruit. Le projet de loi devrait fournir aux agriculteurs une indemnité suffisante pour qu'ils puissent remplacer leurs animaux de grande valeur.

En général, le projet de loi C-66 tente de prévoir des mesures qui visent une plus grande gamme de maladies et de toxines dangereuses. Il cherche à améliorer l'inspection des importations afin qu'aucune maladie de l'étranger n'entre au pays. Il permet aussi un contrôle plus efficace des maladies sur le plan juridique et prévoit des sanctions plus efficaces.

Le projet de loi protège mieux non seulement les animaux et ce secteur de notre industrie agricole, mais aussi la santé des éleveurs qui sont en contact avec les animaux et des Canadiens qui consomment de la viande, des oeufs ou du lait.

Il facilite la suppression des maladies qui peuvent être nuisibles aux êtres humains, comme la salmonelle. En donnant une définition plus large du mot «maladie», il permet aussi la détection des cas de contamination aux résidus chimiques, comme dans le cas grave de la contamination aux BPC.

Je crois donc, pour toutes ces raisons, qu'il faut appuyer ce projet de loi. J'espère toutefois que certains de ses aspects, notamment les points que j'ai soulevés, seront examinés de façon plus approfondie au comité.

**Mme le vice-président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Mme le vice-président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité législatif.)

\* \* \*

**LOI SUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX**

## MESURE D'ÉTABLISSEMENT

**L'hon. Gilles Loiseau (au nom du ministre de l'Agriculture)** propose que le projet de loi C-67, Loi visant à empêcher l'importation, l'exportation et la propagation des ennemis des végétaux et prévoyant d'une part, les moyens de lutte et d'élimination à cet égard et, d'autre part, la délivrance de certificats à l'égard de plantes et d'autres choses, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-66.

**M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture):** Madame la Présidente, je tiens seulement à dire, dès le départ, que nous avons convenu que le projet de loi C-67, de même que le C-66, seraient examinés par le même comité, ces deux mesures législatives étant identiques à bien des égards.

La nouvelle loi a pour titre Loi sur la protection des végétaux. Ce titre, qui est plus indiqué, reflète les nouvelles mesures plus rigoureuses que compte prendre le gouvernement en vue de protéger les industries canadiennes des végétaux contre les effets désastreux des insectes et des maladies qui s'attaquent aux végétaux.

Depuis que la première loi sur les produits antiparasitaires a été officiellement adoptée il y a 80 ans, Agriculture Canada s'est donné pour mandat de protéger nos plantes agricoles et nos forêts. Le gouvernement a révisé ce mandat lorsque la mise au point de techniques nouvelles, l'utilisation de méthodes de recherche plus perfectionnées et l'évolution du marché mondial des végétaux, produits végétaux et autres choses ont nécessité l'adoption de mesures législatives plus efficaces.

En 1952, par exemple, le Canada a répondu aux craintes sans cesse croissantes manifestées par la communauté internationale à l'égard de la propagation des parasites en signant la Convention internationale pour la protection des végétaux. Les signataires de cette convention s'engageaient à garantir que les végétaux, produits végétaux et autres choses étaient libres d'infestations. Le mandat législatif d'Agriculture Canada a été élargi par la